



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A UN CONSEILLER DELEGUE**

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,
VU, la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjoints,
CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les conseillers délégués,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Madame **Colette PICCIN**, conseillère municipale, est déléguée, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Maire, pour exercer les attributions relevant des domaines de l'action publique locale.

Article 2 : Limites de la délégation

Le conseiller délégué exerce cette délégation dans le respect des orientations et décisions du Conseil municipal et sous l'autorité du Maire.

La présente délégation :

- Ne comprend pas le pouvoir de signature, sauf mention expresse ultérieure,
- Peut être modifiée ou retirée à tout moment par arrêté du Maire,

Article 3 : Domaine Action publique locale

Missions générales

Le conseiller délégué est chargé de **piloter et coordonner l'action municipale** dans les domaines de l'action publique locale. À ce titre, il veille à la cohérence, à la programmation et au bon déroulement des actions engagées par la commune.

- Développement et animation des dispositifs de participation du public à la vie locale ;
- Soutien aux formes d'engagement citoyen ;
- Organisation des actions relatives à la mémoire collective et aux principes républicains ;
- Promotion de l'égalité, de l'inclusion et de la prévention des discriminations ;
- Actions de sensibilisation à la citoyenneté, notamment auprès des publics jeunes ;
- Amélioration de l'accès aux services publics et de la relation aux usagers ;
- Développement des actions de coopération et d'ouverture à l'échelle européenne et internationale.

Article 4 : Participation citoyenne et démocratie locale

- Mise en place et animation de dispositifs participatifs : conseils de quartier, assemblées citoyennes, budgets participatifs
- Organisation de consultations publiques : réunions publiques, enquêtes locales, plateformes numériques participatives
- Accompagnement des habitants dans leurs initiatives : structuration de collectifs, soutien aux projets citoyens

Article 5 : Vie associative et engagement citoyen

(en collaboration avec les adjoints et conseillers délégués aux associations)

- Soutien aux associations locales : subventions, mise à disposition de locaux, accompagnement administratif
- Valorisation du bénévolat : organisation d'événements, mise en réseau des acteurs
- Promotion de l'engagement : service civique, actions solidaires locales

Article 6 : Mémoire, valeurs républicaines et laïcité

- Organisation des cérémonies officielles : commémorations, hommages
- Promotion des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, respect de la laïcité
- Sensibilisation : actions pédagogiques, interventions auprès des écoles et du public



Article 7 : Inclusion, égalité et lutte contre les discriminations

- Mise en œuvre de politiques d'égalité : égalité femmes-hommes, inclusion des personnes en situation de handicap
- Lutte contre toutes les formes de discrimination : racisme, antisémitisme, homophobie, etc.
- Actions de médiation sociale : prévention des tensions, dialogue interculturel

Article 8 : Jeunesse, éducation et citoyenneté

(en collaboration avec les adjoints concernés et la communauté de communes)

- Mise en place de conseils municipaux de jeunes
- Organisation d'ateliers citoyens : débats, simulations démocratiques
- Sensibilisation aux droits et devoirs : vote, engagement civique
- Travail avec les établissements scolaires

Article 9 : Accès aux droits et relation usagers

- (en collaboration avec la communauté de communes et les Maisons de services au public)
- Facilitation de l'accès aux services publics : accompagnement administratif, lutte contre la fracture numérique
- Information des habitants sur leurs droits : permanences, partenariats institutionnels
- Amélioration de la relation usagers : accueil, traitement des réclamations, qualité du service public

Article 10 : Citoyenneté européenne et internationale

- Développement des jumelages
- Participation à des projets européens
- Sensibilisation à la citoyenneté européenne

Article 11 : Modalités d'exercice

La présente délégation porte sur :

- . L'étude, la préparation et le suivi des dossiers relevant du domaine de l'action publique locale ;
- . La participation aux réunions internes et externes relatives à cette compétence ;
- . La représentation de la commune, dans ce domaine.

Article 12 : Responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes accomplis dans le cadre de la présente délégation.

Article 13 : Exécution

Le présent arrêté sera :

- . Notifié à l'intéressé ;
- . Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- . Transmis au représentant de l'État.

Article 14 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif situé 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos – 64010 PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

Article 15

Monsieur le Maire de MIRANDE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 31 mars 2026

Notifié le :

3 1 MARS 2026

Affiché le

3 1 MARS 2026



Réseau international des villes du Bien Vivre



Le Maire,
B. DOREY

COURRIER ARRIVEE LE

3 1 MARS 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

